

Procès-verbal du conseil municipal de Laveissière du 12 septembre 2025

Présents : Daniel Meissonnier, Lucien Queille, Christian Doniol, Isabelle Brunhes, Alexandre Albisson, Bruno Berthui, Fabien Vidal, Joëlle Terrisse, Béatrice Bertrand (jusqu'à 21h15), Emmanuel Rigal.

Représentés : Béatrice Bertrand (représentée par Alexandre Albisson à partir de 21h15), Fabien Lagloire (représenté par Isabelle Brunhes).

Secrétaire de séance : Alexandre Albisson

La séance commence à 20h05.

10 conseillers sont présents, le quorum est atteint.

Il est proposé de rajouter un point à l'ordre du jour : demande de subvention à la Région pour la construction d'un local chasse.

Le conseil municipal procède au vote à main levée : 11 pour.

Approbation du procès-verbal du 23 mai 2025

Le conseil municipal procède au vote à main levée : 11 pour.

Acte de rétrocession entre Hautes Terres Communauté et la commune de Laveissière / bornes de recharges électriques pour vélo.

Hautes Terres Communauté est propriétaire de 2 bornes de recharge pour vélo à assistance électrique au camping. Il est proposé de les rétrocéder à la commune à titre gratuit.

Fabien Vidal demande si ces bornes seront accessibles à tous, y compris à ceux qui ne sont pas clients du camping. Daniel Meissonnier le confirme.

Le conseil municipal procède au vote à main levée : 11 pour.

Demande d'obtention d'un barnum à titre gratuit auprès de l'AURA au profit des associations locales

La Région propose des barnums aux communes à titre gratuit, au profit des associations communales. Il est proposé d'en faire la demande.

Le conseil municipal procède au vote à main levée : 11 pour.

Instauration de cautions pour la location des salles et du matériel appartenant à la commune

Afin de responsabiliser les locataires et de couvrir les frais de remise en état, il est proposé d'instaurer une caution « Ménage » de 100 € et une caution « Matériel » :

Type de Location	Montant de la Caution	Justification de la Caution
Salle Polyvalente	500 €	Couverture des potentiels dégâts matériels, du nettoyage approfondi, et de la perte d'équipements audio-visuels.
Salle de Réunion	150 €	Destinée à garantir la propreté des lieux et la restitution des meubles en bon état.
Matériel de sonorisation	200 €	Permet de pallier la détérioration ou la perte des enceintes, micros et câblages.
Vidéoprojecteur	100 €	Sert de garantie contre la casse ou le vol de l'appareil et de ses accessoires.
Tables et Chaises (par unité)	10 €	Vise à couvrir la dégradation ou la non-restitution du mobilier.
Tente de réception	300 €	réservé uniquement aux associations: Couvre les éventuels dommages structurels ou la perte de bâches et piquets.

Ces cautions seront restituées aux locataires, après l'état des lieux de sortie, si les conditions de propreté et l'état du matériel sont conformes à ceux d'entrée. En cas de non-conformité, tout ou partie de la caution sera retenue.

Béatrice Bertrand propose que cette procédure soit adaptée pour les associations communales, afin d'alléger leur gestion.

Pour les associations communales, il est proposé de remplacer cette caution par une prise en compte sur la subvention communale qui leur sera versée.

Le conseil municipal procède au vote à main levée : 11 pour.

Approbation du rapport de la CLECT portant évolution des charges transférées PLU / Révision des attributions de compensation

Il est proposé d'approuver le rapport de la CLECT de Hautes Terres Communauté en date du 30 juin 2025 portant évaluation des charges transférées plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale et du service commun ADS au titre de l'exercice 2024, et d'approuver la révision des attributions de compensation pour la commune de Laveissière pour l'année 2025 soit 147 691.84 €.

Le conseil municipal procède au vote à main levée : 11 pour.

Application du régime forestier sur 2 parcelles communales

Il est proposé d'appliquer le régime forestier aux parcelles forestières communales suivantes achetées en 2018 au Pré de l'Hiver :

Personne morale propriétaire	Territoire communal	Section	Parcelle	Lieu-dit	Contenance cadastrale (ha)	Surface à rattacher au régime forestier (ha)
Commune de LAVEISSIERE	LAVEISSIERE	A	389	PRE DE L'HIVER	0.8760	0.8760
		A	388	PRE DE L'HIVER	0.1430	0.1430
		TOTAL			1.0190	1.0190

Le conseil municipal procède au vote à main levée : 11 pour.

Ajout d'une coupe à l'état d'assiette pour produits accidentels

Il est proposé d'ajouter à l'état d'assiette des coupes d'arbres dans la parcelle 32 de la forêt communale : arbres tombés au cours de l'hiver 2024-2025, arbres secs suite à une attaque de parasites. La parcelle étant située en bordure de la route de Belles-Aigues et à proximité immédiate du parking de la Maison du buronnier, l'ONF propose donc d'ajouter une coupe pour produits accidentels sur l'état d'assiette 2025 dans cette parcelle pour un volume estimé de 150 m3 sur une surface de Oha94 et procéder au passage en coupe de toute la surface le long de la voie ferrée pour une mise en sécurité efficace.

Le conseil municipal procède au vote à main levée : 11 pour.

Délibération de la décision modificative n°1 - HALTE GARDERIE DE LAVEISSIERE 2025

Il est proposé de procéder aux modifications suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
011 - 60623	Alimentation	0	-700
011 - 60628	Autres fournitures non stockées	0	-331,25
013 - 6419	Remboursements rémunérations personnel	6 562,5	0
012 - 6333	Particip. employeurs format. prof. cont.	0	7 593,75
TOTAL FONCTIONNEMENT		6 562,5	6 562,5
Investissement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		6 562,5	6 562,5

Le conseil municipal procède au vote à main levée : 11 pour.

Délibération de la décision modificative n°1 - SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT DE LAVEISSIERE 2025

Il est proposé de procéder aux modifications suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
011 - 6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	0	-535
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	0	535
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Le conseil municipal procède au vote à main levée : 11 pour.

Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget annexe HALTE GARDERIE des années 2022 et 2023

Il est proposé de renoncer à des titres d'une valeur de 83,66€ n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution.

Le conseil municipal procède au vote à main levée : 11 pour.

Délibération de la décision modificative n°2 - HALTE GARDERIE DE LAVEISSIERE 2025 admission en non-valeur

Il est proposé de procéder aux modifications suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
6542	Créances éteintes	0	83,66
011 - 60623	Alimentation	0	-83,66
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Le conseil municipal procède au vote à main levée : 11 pour.

Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget LAVEISSIERE des années allant de 2007 à 2023

Il est proposé de renoncer à des titres d'une valeur de 3257,33€ n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution.

Le conseil municipal procède au vote à main levée : 11 pour.

Délibération de la décision modificative n°2 - LAVEISSIERE 2025 admission en non-valeur

Il est proposé de procéder aux modifications suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
6541	Créances admises en non-valeur	0	300
011 - 615228	Entretien, réparations autres bâtiments	0	-300
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Le conseil municipal procède au vote à main levée : 11 pour.

Délibération de la décision modificative n°3 - LAVEISSIERE 2025

Il est proposé de procéder aux modifications suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
2031 - 139	Frais d'études	0	824
2111 - 101	Terrains nus	0	-824
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Le conseil municipal procède au vote à main levée : 11 pour.

Autorisation de souscrire un prêt à long terme pour les travaux de la nouvelle station d'épuration

Il est proposé d'autoriser le maire à consulter les banques pour un prêt d'environ 350.000 € pour une durée d'environ 20, 25 ou 30 ans.

Le conseil municipal procède au vote à main levée : 11 pour.

Proposition d'acquisition de terrain communal au Meynialou parcelle B1196

Un riverain a fait une proposition pour acquérir la parcelle B1196 au Meynialou (127 m²). Il est proposé de lui vendre au prix de 5 € le mètre carré + frais notarié.

Alexandre Albisson demande si les autres habitants du Meynialou ont été consultés sur ce projet de vente. Daniel Meissonnier répond que non.

Le conseil municipal procède au vote à main levée : 6 pour, 5 abstentions (Alexandre Albisson, Fabien Vidal, Joëlle Terrisse, Béatrice Bertrand, Emmanuel Rigal).

Béatrice Bertrand quitte la réunion à 21h15 et donne pouvoir à Alexandre Albisson.

Proposition d'acquisition du bâtiment communal de l'ancienne école de Chambeuil

Un privé a manifesté son intérêt pour l'achat de l'ancienne école de Chambeuil (cadastré C0806). Il a adressé une proposition d'acquisition d'un montant de 77.000 €.

Alexandre Albisson est favorable à la vente de ce bâtiment, mais il regrette que ce projet de vente n'ait pas été rendu public.

Isabelle Brunhes est favorable à la vente de ce bâtiment sans délai.

Fabien Vidal estime que le prix de vente pourrait être plus élevé.

Il est donc proposé de publier une annonce chez un notaire pour une durée de 2 mois.

Le conseil municipal procède au vote à main levée : 8 pour, 3 abstentions (Isabelle Brunhes, Fabien Vidal, Fabien Lagloire).

Délégation au Maire pour effectuer une dépense en cas de dommage inférieur au montant de la franchise.

Pour simplifier le traitement de dommages ou sinistres mineurs quand leur montant est inférieur au montant de la franchise de l'assurance souscrite par la commune, il est proposé de donner délégation au maire pour engager et effectuer les dépenses relatives à la réparation de ces dommages et de lui demander de rendre compte au conseil municipal des dépenses engagées dans le cadre de cette délégation lors de la prochaine séance.

Le conseil municipal procède au vote à main levée : 11 pour.

Convention portant autorisation pour l'installation de miradors sur un bien sectionnaire

Suite à la demande en date du 1^{er} juillet 2025 de l'ACCA de Laveissière, représentée par son président M. Farges Vincent en exercice dûment habilité par délibération de l'assemblée générale du 14 juin 2025, il est proposé la convention suivante.

1. Objet : La présente convention a pour objet de permettre au détenteur du droit de chasse d'installer un mirador sur la SECTION DE LA CHASSAGNE MEYNIALOU

CHEYROUZE MEYNIAL représenté par le conseil municipal de Laveissière en vue de permettre la pratique de la chasse dans de meilleures conditions de sécurité.

2. Propriété de la parcelle : au vu de l'absence d'une commission syndicale, le conseil municipal représente les ayants-droits de la section précitée et déclare être pleinement et exclusivement représentante de la parcelle B1180 dont M. Blanc Franck est l'exploitant en accord avec cette convention.
3. Propriété du mirador : Il est expressément convenu entre les parties que les miradors restent la propriété exclusive du détenteur du droit de chasse qui en conserve la garde au sens de l'article 1384 du code civil.
4. Gratuité : La présente autorisation est consentie à titre gratuit. Le détenteur du droit de chasse ne sera tenu à aucun paiement quelle que soit la durée de son occupation.
5. Implantation : Les miradors sont implantés à l'endroit convenus par les parties ou à un emplacement qui n'occasionne que la gêne la plus réduite en considération de l'exploitation de la parcelle. Cette implantation tient compte des impératifs de sécurité.
6. Jouissance : Il est précisément convenu que les miradors implantés en application de la présente sont destinés à la jouissance exclusive du détenteur du droit de chasse et des personnes qu'elle autorise. Le propriétaire s'interdit d'en faire une utilisation personnelle ou d'autoriser quiconque à en faire usage.
7. Durée : La présente autorisation est accordée pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction.
8. Résiliation : La présente convention peut être résiliée à tout moment par le détenteur du droit de chasse par simple enlèvement de ses installations. Le détenteur du droit de chasse en informe le propriétaire sans délai. Le propriétaire ne pourra résilier la présente qu'au 1er juin de chaque année moyennant un préavis d'un mois. La décision de résiliation est portée à la connaissance de l'ACCA par tout moyen sans équivoque à la convenance du propriétaire. En cas de résiliation à l'initiative du propriétaire, le détenteur du droit de chasse s'engage à procéder au démontage et au retrait de ses installations sans le délai d'un mois. A défaut, le propriétaire sera autorisé à procéder lui-même à l'enlèvement du mirador.
9. Responsabilité : Le propriétaire ne saurait être tenu pour responsable de quelque dommage que ce soit résultant des vices des miradors, des modalités de leur installation ou des conditions de leur utilisation. Le détenteur du droit de chasse déclare qu'elle a souscrit un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile au cas où celle-ci serait engagée du fait de la chose

Le conseil municipal procède au vote à main levée : 11 pour.

Demande de subvention à la Région pour la construction d'un local chasse

Il est proposé de demander une subvention à la Région pour la construction d'un local de chasse, à partir d'un estimatif de 368.971,2 €.

Fabien Vidal et Emmanuel Rigal se proposent pour suivre et faire avancer ce dossier.

Le conseil municipal procède au vote à main levée : 11 pour.

La séance est levée à 22h30.